



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS					
			30	30	243
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		21	21	162
	UE 1 :		14	14	98
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires				
	● CM Droit fiscal des affaires 1	☐	7	7	33
	TD Droit fiscal des affaires 1	☐			15
	● CM Droit des sûretés	☐	7	7	33
	TD Droit des sûretés	☐			15
	UE 2 :		7	7	56
	2 CM obligatoires				
	● Droit bancaire	☐	3,5	3,5	33
	● Droit des fusions-acquisitions	☐	3,5	3,5	33
			7	7	66
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :				
	● Droit du travail approfondi 1	☐	3,5	3,5	33
	● Droit de la propriété intellectuelle	☐	3,5	3,5	33
	● Comptabilité	☐	3,5	3,5	33
	● Droit européen des contrats & de la consommation	☐	3,5	3,5	33
	● Introduction au droit international privé	☐	3,5	3,5	33
			2	2	15
Communiquer dans un contexte international	Choisir 1 TD de langue entre :				
	● Anglais	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		30	30	255
	UE 1 :		20	20	162
	1 CM avec TD obligatoires		14	14	96
	& Choisir 1 CM avec TD obligatoires entre :				
	● CM Droit des entreprises en difficulté	☒	7	7	33
	● TD Droit des entreprises en difficulté	☒			15
	& Choisir 1 CM avec TD obligatoires entre :				
	● CM Droit fiscal des affaires 2	☐	7	7	33
	● TD Droit fiscal des affaires 2	☐			15
	● CM Droit de la concurrence & de la distribution	☐	7	7	33
	● TD Droit de la concurrence & de la distribution	☐			15
Maîtriser la diversité du droit des affaires	UE 2 :		6	6	56
	1 CM obligatoire				
	● Droit financier	☒	3	3	33
	& Choisir le CM non pris dans l'UE1				
	● Droit fiscal des affaires 2	☐	3	3	33
	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	3	3	33
Communiquer dans un contexte international			8	8	78
	Choisir 2 CM entre :				
	● Droit du travail approfondi 2	☐	3	3	33
	● Droit pénal des affaires	☐	3	3	33
	● Droit fiscal international & européen	☐	3	3	33
Valoriser son engagement dans la société	● Grands principes du droit numérique	☐	3	3	33
	1 EC obligatoire				
	● Projet encadré :	☒	2	2	12
			2	2	15
	Choisir 1 TD de langue entre :				
	● Anglais juridique	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				